



Rapport d'orientations budgétaires 2020

Conseil municipal du 13 novembre 2019



ROB 2020 : La continuité de nos actions dans un contexte fiscal en forte évolution

- Le PLF 2020 : Une réforme fiscale importante
- Nos projets 2020 : un projet de ville autofinancé



L'ENVIRONNEMENT NATIONAL

UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 AU CONTENU FISCAL IMPORTANT

La réforme fiscale supprime la taxe d'habitation

- Les grands principes :
 - Suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales,
 - La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est conservée.
 - Transfert de la part départementale de Taxe Foncière aux communes,
 - Les départements hériteront d'une partie de la TVA.



Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- **Pour 80% des contribuables aux revenus les plus faibles**
 - Suppression totale de la taxe d'habitation à partir de 2020
- **Pour les autres 20% :**
 - Paiement à 100% de la TH en 2020 sur les taux de 2019 avec une revalorisation des bases de 0,90 %,
 - Paiement de 70% de la TH en 2021,
 - Paiement de 35% de la TH en 2022,
 - Suppression totale de la TH en 2023,
- A partir de 2021, la part de taxe d'habitation encore due n'est plus payée à la commune mais à l'Etat



Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- **De 2020 à 2022**

- Le taux appliqué est celui de 2019,
- La revalorisation annuelle sera celle de l'inflation (IPCH).

- **A partir de 2023**

- Possibilité pour les communes de modifier le taux d'imposition.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste une recette communale.

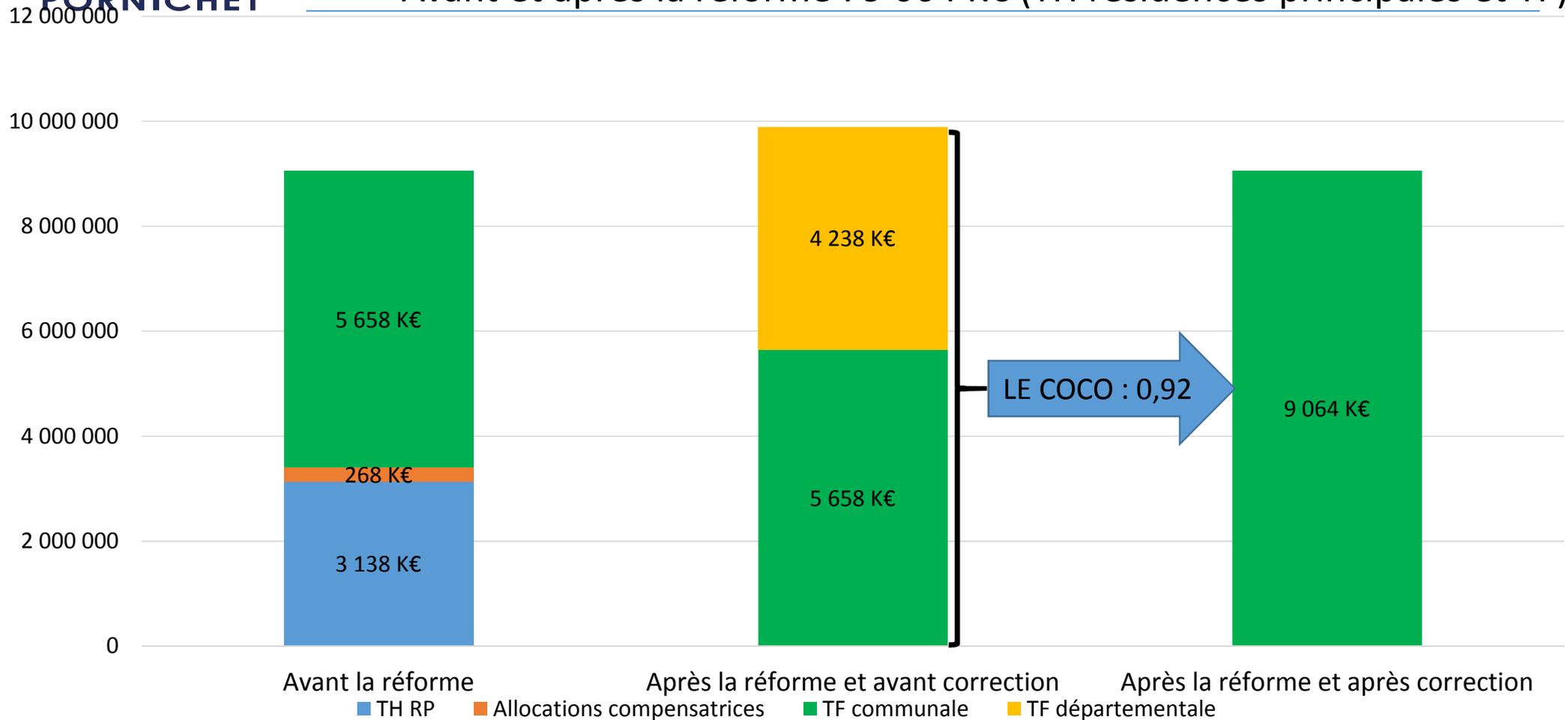
Pour les communes, la structure de recettes fiscales est profondément modifiée

- En 2020
 - La commune perçoit la taxe d'habitation en trois composantes:
 - Intégralité de la taxe sur les résidences secondaires,
 - Intégralité de la taxe sur 20% des résidences principales,
 - Compensation par l'Etat de la part de TH supprimée sur les 80 % de Français concernés,
 - La commune perçoit la part communale des taxes foncières bâties et non bâties
- A compter de 2021, elle perçoit :
 - la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 - La part communale des taxes foncières bâties et non bâties,
 - La part départementale des taxes foncières bâties.



Un coefficient correcteur est appliqué à la taxe foncière bâtie

Avant et après la réforme : 9 064 K€ (TH résidences principales et TF)





L'équilibre financier communal semble préservé, mais le lien entre « habitant contribuable » et commune est cassé

- Toute base supplémentaire créée sur le territoire de la commune abondera le budget municipal,
- Mais une partie (8 %) sera versée à d'autres communes,
- Le lien fiscal ne repose plus que sur la relation « Propriétaires/commune » et non plus « Habitants/commune »

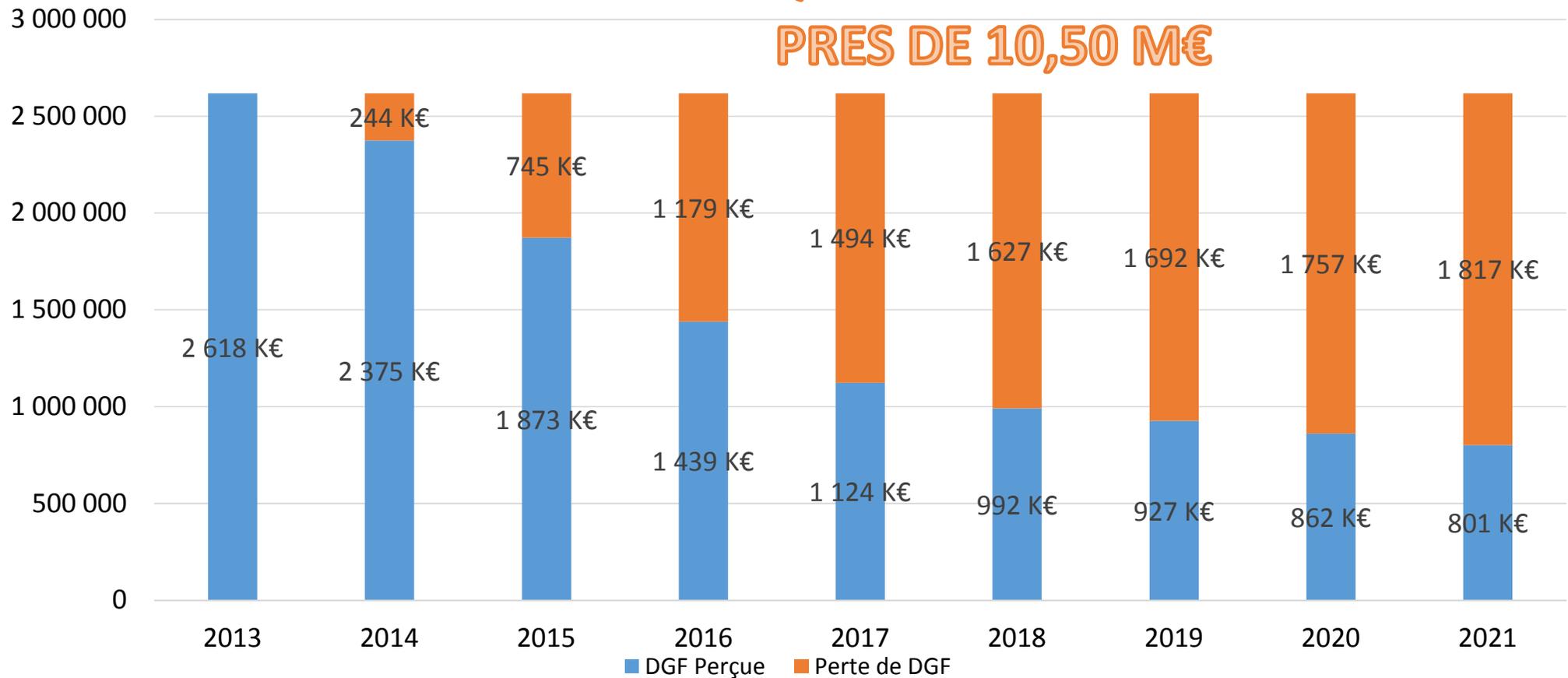


Il y a encore de nombreuses interrogations sur les conséquences de cette réforme

- **Pour les départements** : Une autonomie fiscale et donc financière gravement remise en cause
- **Pour les communes** :
 - Une autonomie fiscale attaquée (aucun pouvoir de taux sur les THRS pendant 3 ans et une revalorisation imposée pour la TH 2020),
 - Le lien fiscal avec le contribuable local est rompu,
 - Les indicateurs financiers servant de base de calculs à de nombreuses dotations sont à revoir.

La baisse de la DGF est stabilisée au niveau national mais reste une réalité pour Pornichet

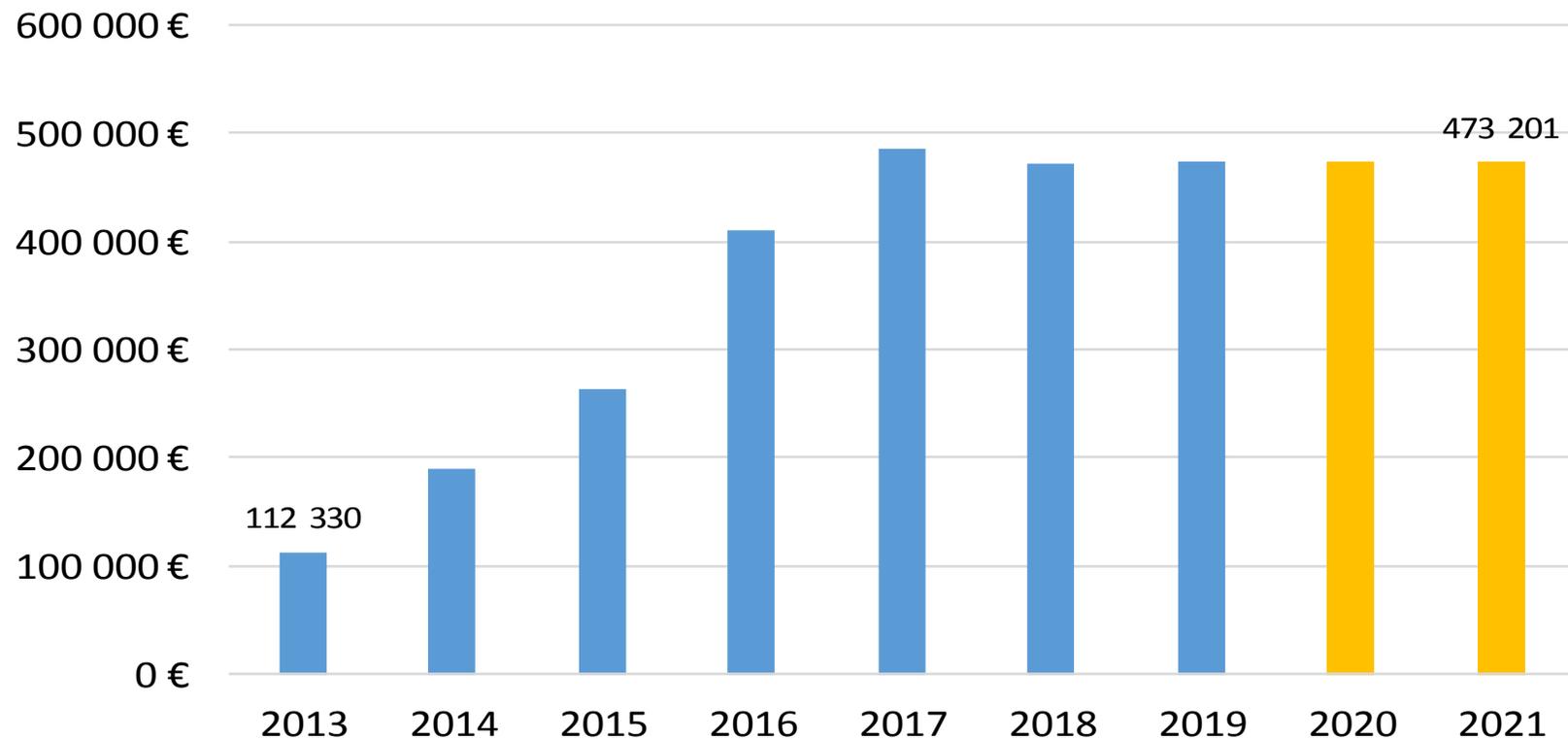
**UN MANQUE A GAGNER CUMULE DE
PRES DE 10,50 M€**



Le FPIC est stabilisé

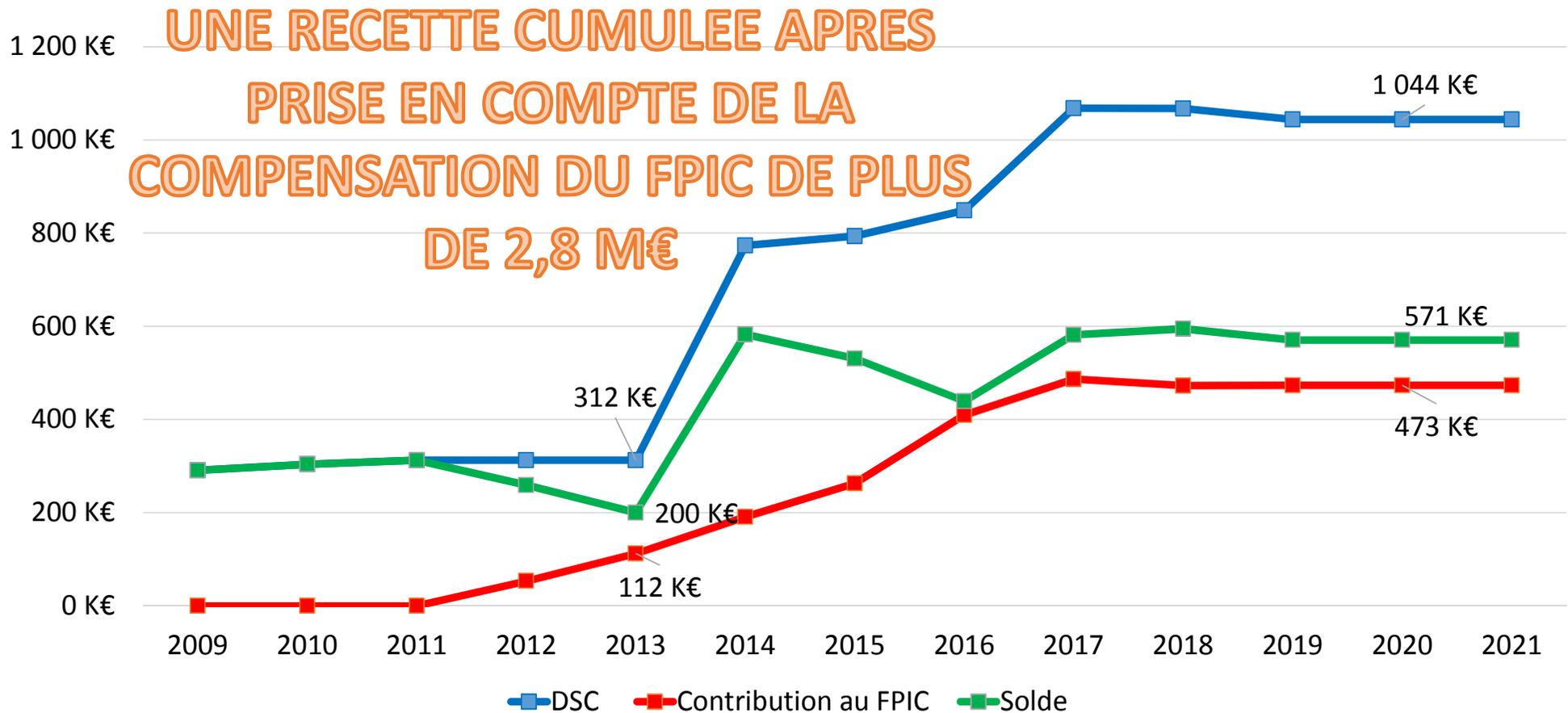
**UNE CHARGE CUMULEE SUPPLEMENTAIRE DE
PRES DE 2,3 M€**

Evolution de la contribution au FPIC



A l'échelon local

La DSC se maintient à un niveau élevé





Dans un contexte de territoire qui reste économiquement et financièrement favorable

- La CARENE :



- L'attribution de compensation,
- Des fonds de concours comme pour les itinéraires cyclables,
- La participation financière aux grands événements d'animations et culturels,

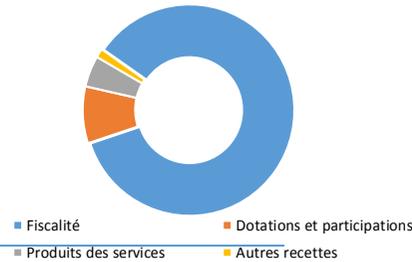
- Avec la région des Pays de la Loire, le CD 44, la Préfecture et la CAF





LA STRATEGIE FINANCIERE COMMUNALE

Nos recettes fiscales Resteront dynamiques



- **Taux d'imposition**

- Pas de hausse de taux de la taxe foncière en 2020 et 2021

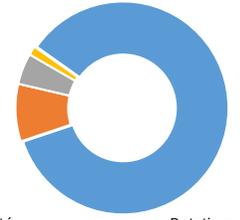
- **Revalorisation des bases**

- 0,90 % en 2020,
- 1,00 % en 2021

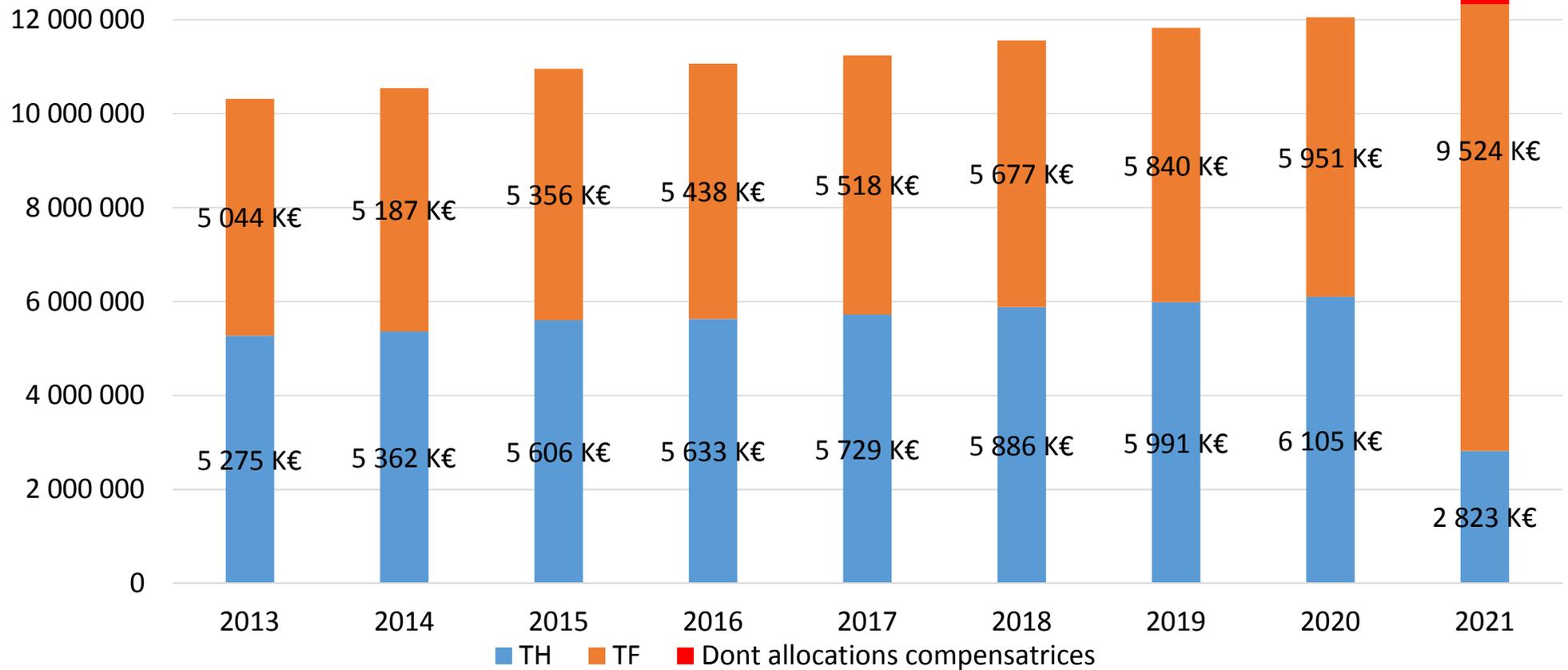
- **Evolution physique des bases**

- Taxe Foncière : 1 % en 2020 et 1,25 % en 2021,
- Taxe d'habitation : 1 % en 2020,
- Taxe d'habitation Résidences secondaires : 0,20 % à compter de 2021

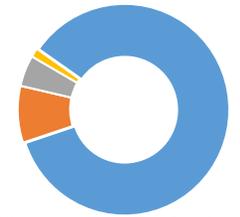
Le produit fiscal reste dynamique et est profondément restructuré



■ Fiscalité ■ Dotations et participations
■ Produits des services ■ Autres recettes

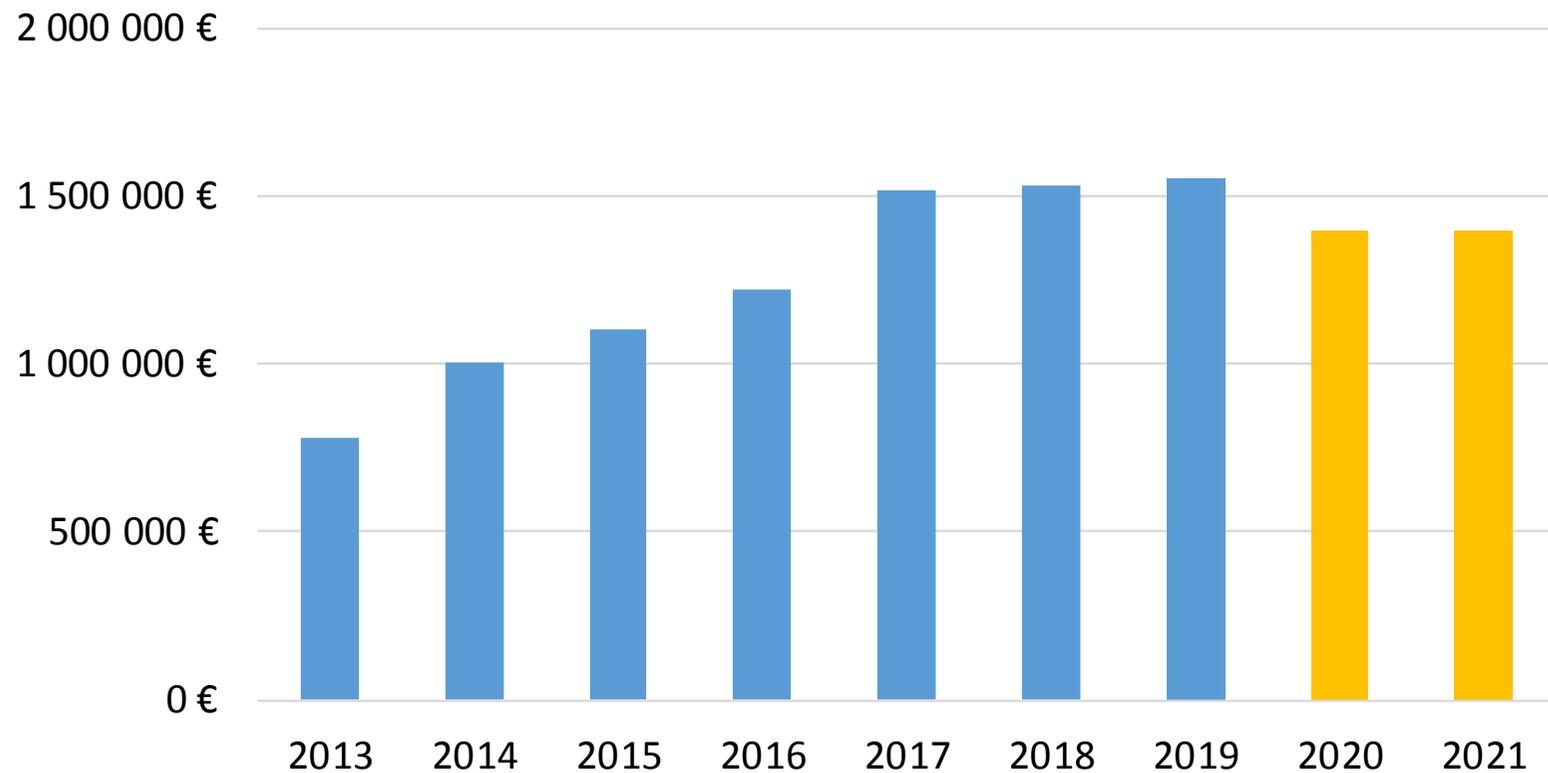


Les droits de mutation restent élevés et sont évalués prudemment

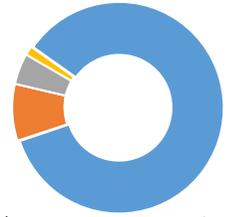


■ Fiscalité ■ Dotations et participations
■ Produits des services ■ Autres recettes

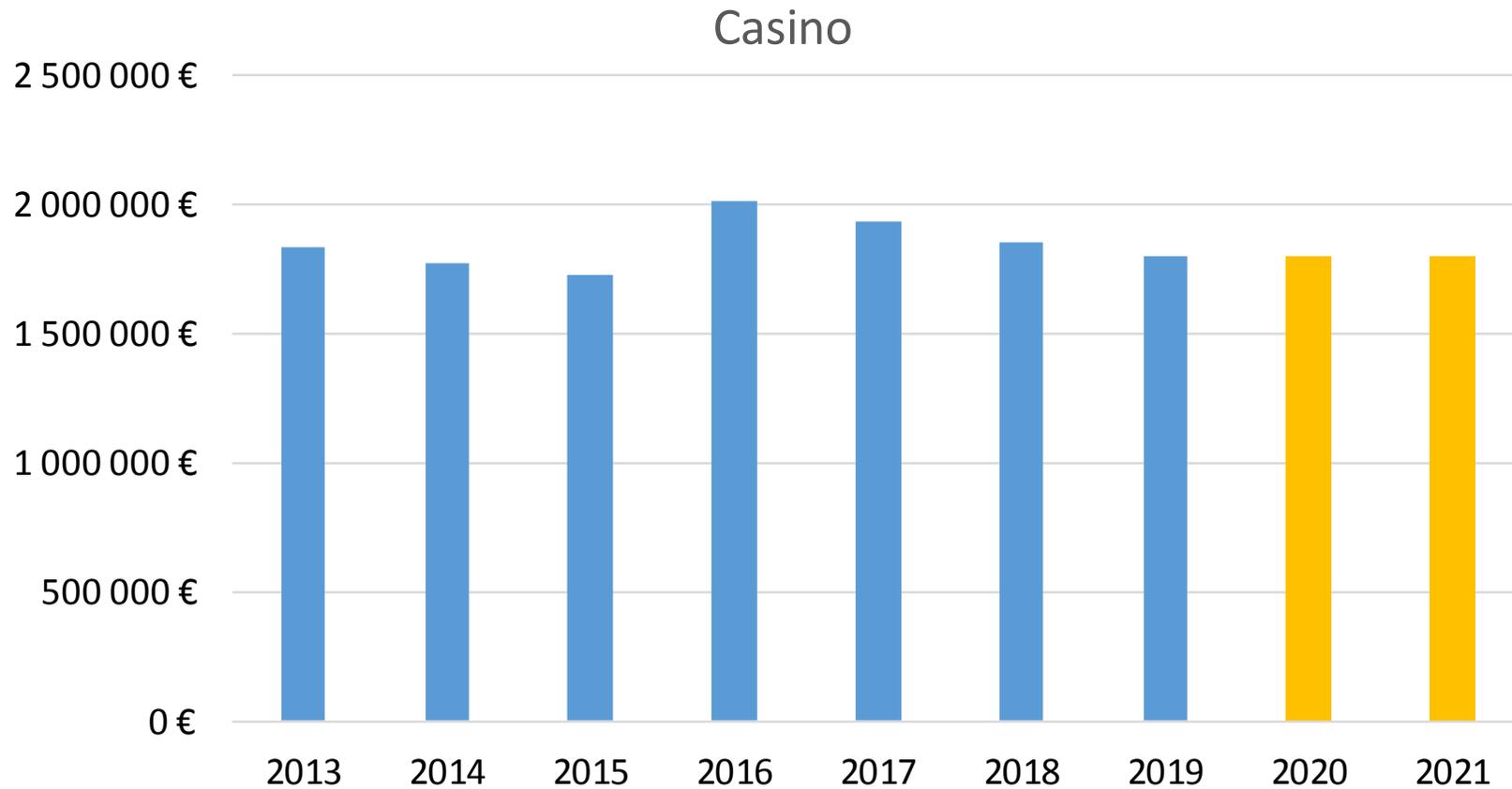
Droits de mutation



Les recettes sur le casino sont stables

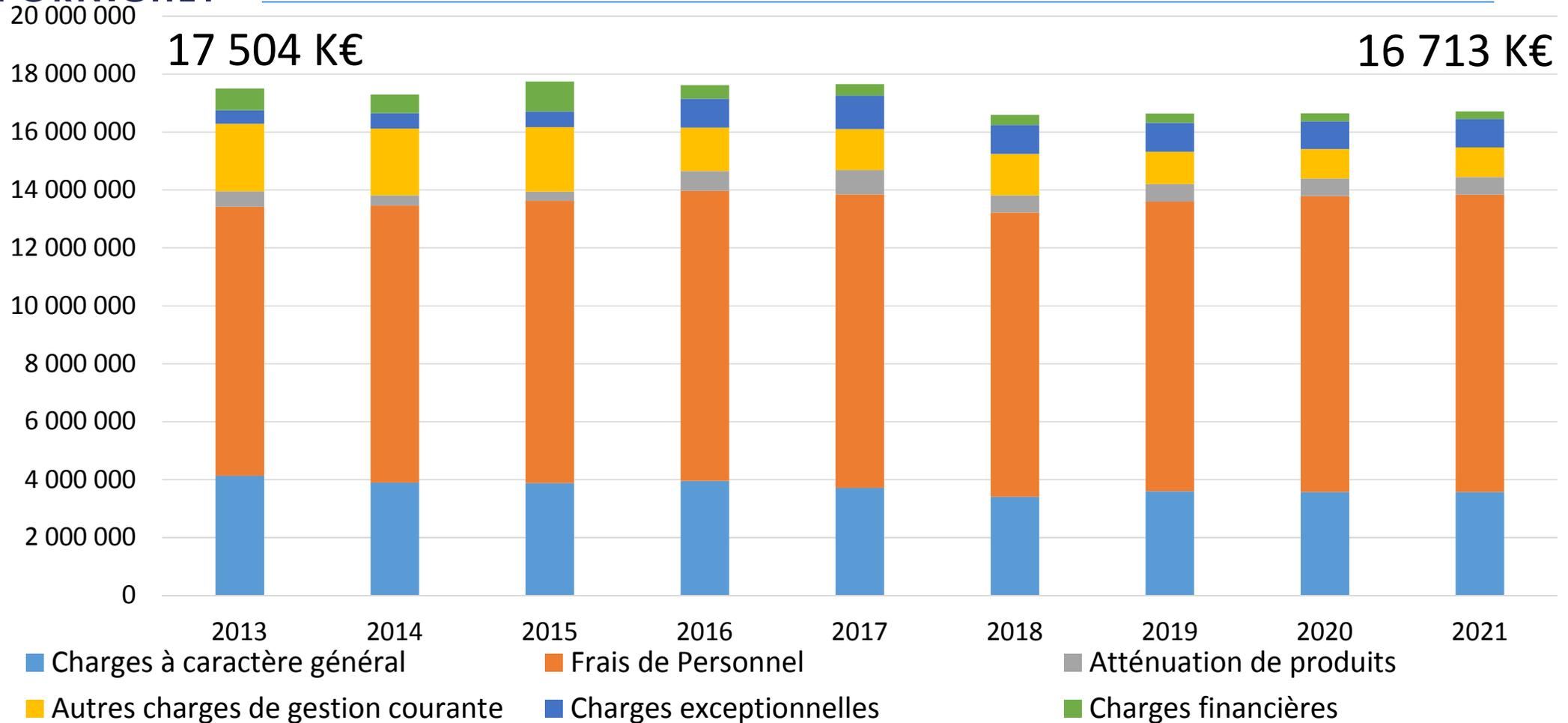


■ Fiscalité ■ Dotations et participations
■ Produits des services ■ Autres recettes

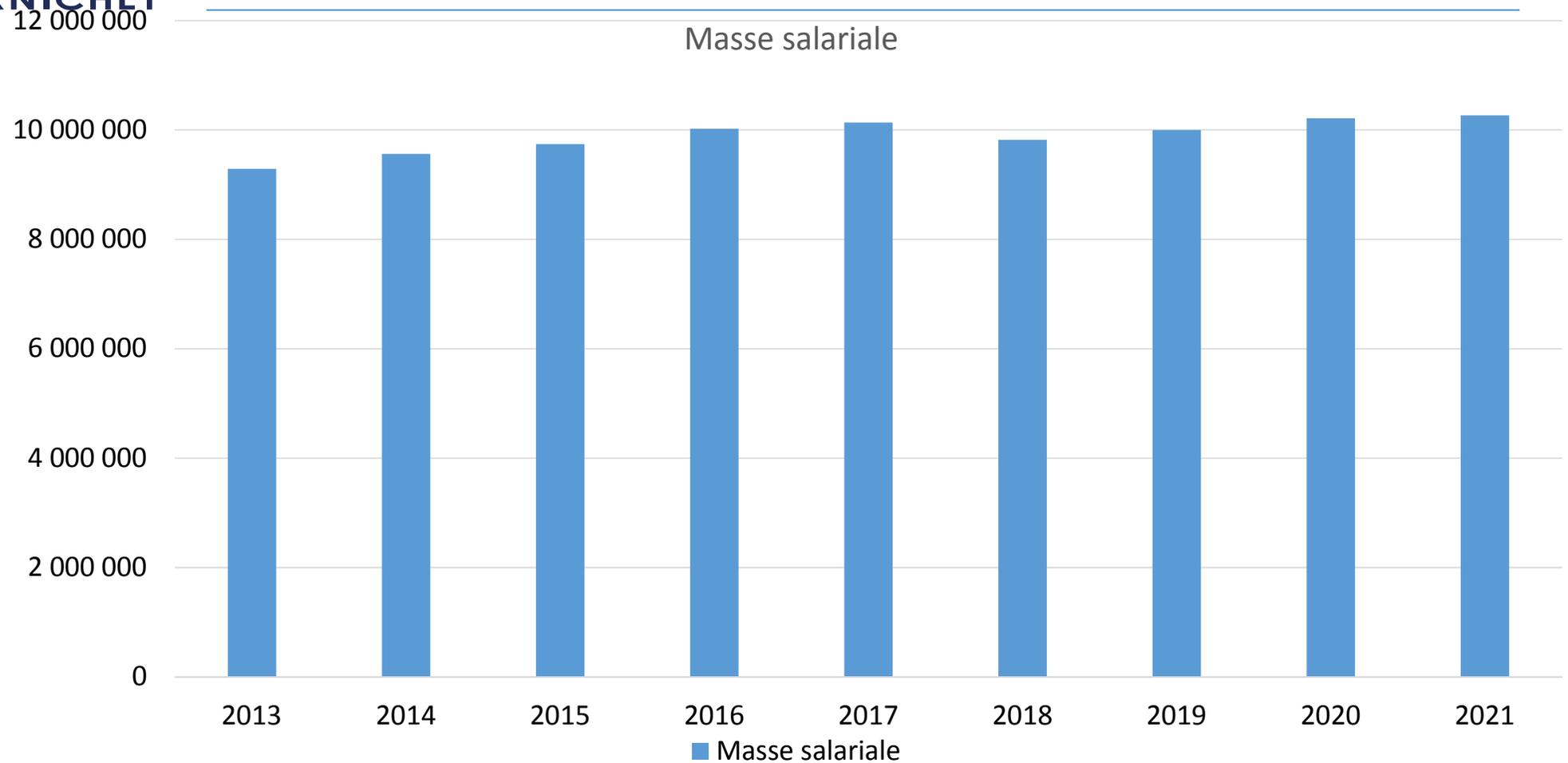


Toujours maîtrisées

les dépenses sont stabilisées en valeur absolue

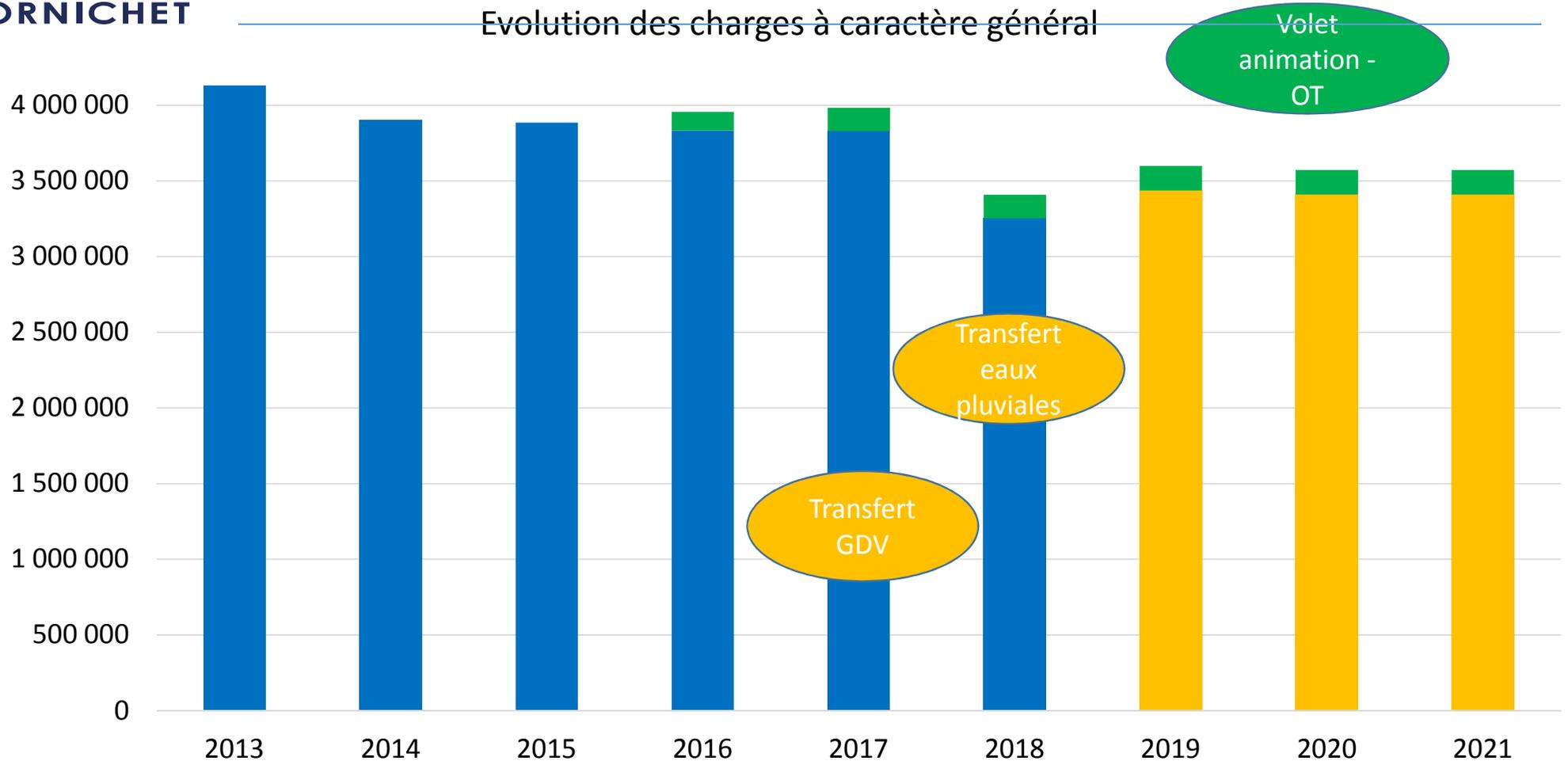


Résultante de la maîtrise des effectifs et des augmentations obligatoires, la masse salariale progresse de 0.50% par an



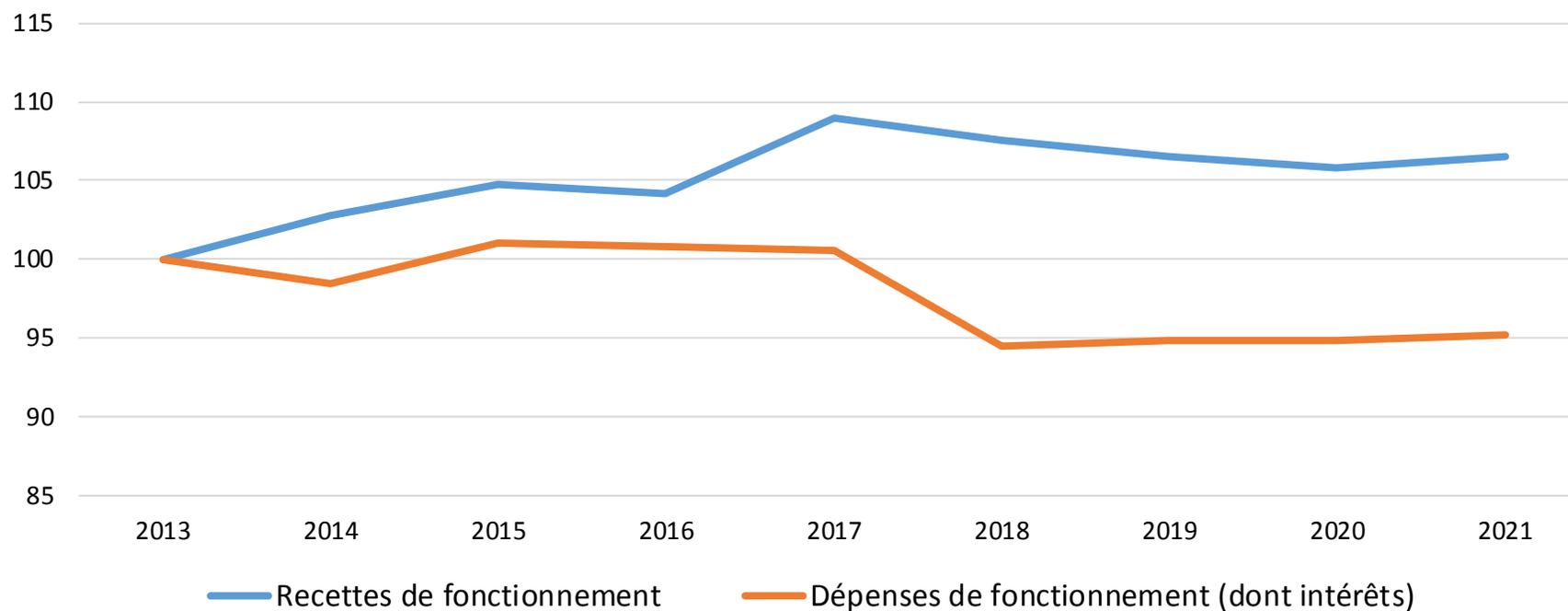
Les charges à caractère général restent stables à 3,6 millions Euros (malgré l'inflation)

Evolution des charges à caractère général



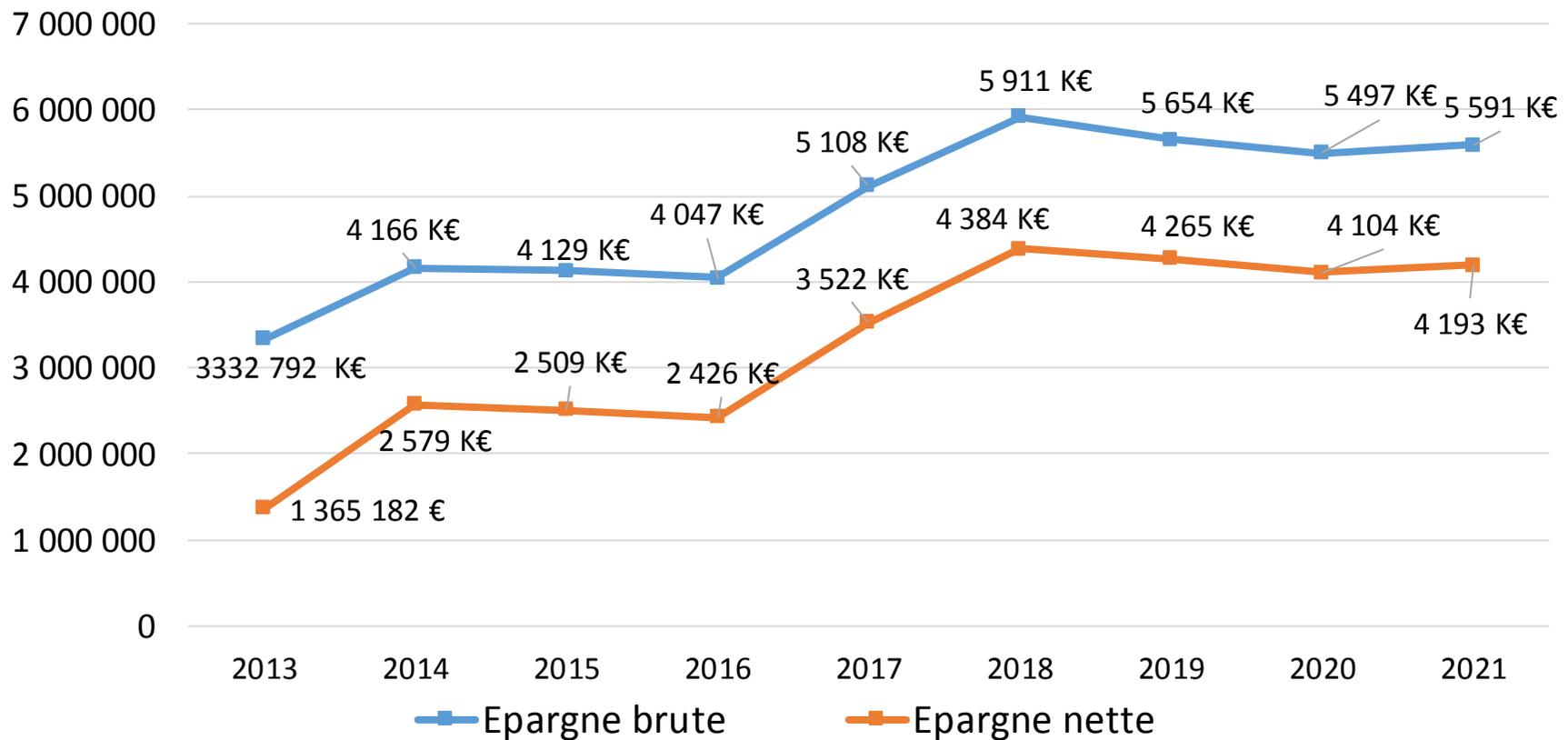
Les recettes évoluent plus vite que les dépenses

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement
Base 100 en 2013



Recettes dynamiques et dépenses maîtrisées maintiennent la dynamique de notre capacité d'investissement

Evolution des épargnes brute et nette



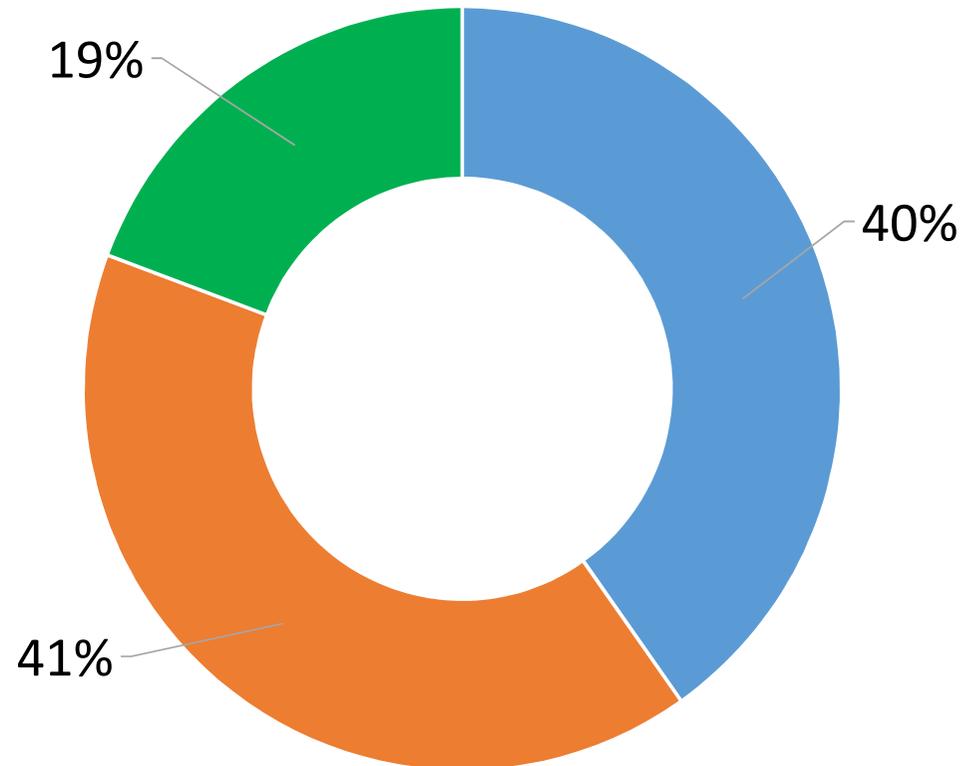


LES INVESTISSEMENTS DU PROJET DE VILLE

Une logique d'investissement qui prépare l'avenir

- **Investir de manière équilibrée entre :**
 - L'entretien du patrimoine de la commune,
 - Améliorer la vie quotidienne à Pornichet,
 - Mise en œuvre des grands projets structurants l'avenir,
- **Investir pour maîtriser les coûts de fonctionnement à venir :**
 - Voirie et économies d'énergies,
 - Outils et méthodes
- **Investir en reconstituant notre capacité d'endettement sans recourir à la fiscalité**

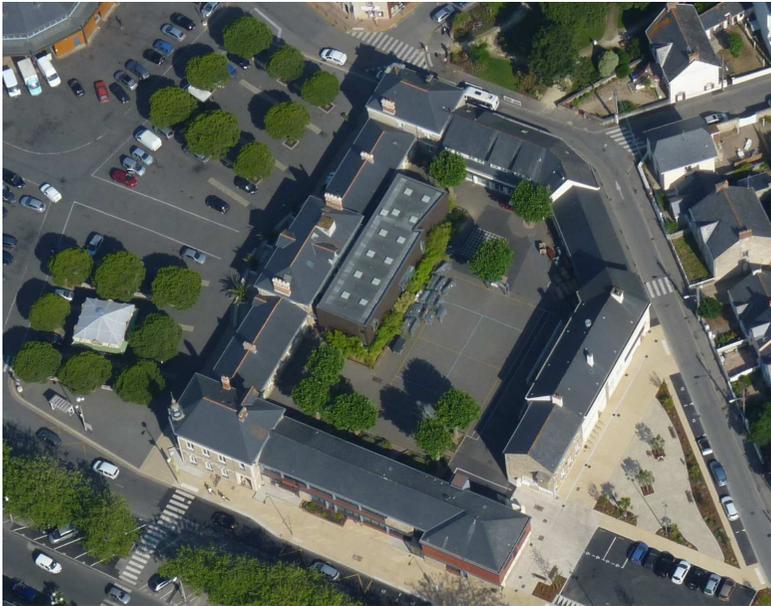
Les investissements sont équilibrés



■ Projets structurants ■ Quotidien ■ Maintenance

Investissements dans des projets structurants pour l'avenir

- Le cinéma et la salle polyvalente (3 100 K€),
- La place du 08 mai (1 600 K€),





Investissements dans des projets structurants pour l'avenir

- Le PUP du Parc d'Armor (1 300 K€),
- Les études préalables techniques et environnementales sur les ports (375 K€),

Investissements dans des travaux d'amélioration pour la vie au quotidien des Pornichétins

- Aménagement d'axes structurants de voiries et extension progressive des « zones 20 km/h » (2 507 K€)

- L'entretien de la voirie (1 000 K€),



- L'éclairage public (625) K€ et l'enfouissement des réseaux (440 K€),

Investissements dans des travaux d'amélioration pour la vie au quotidien des Pornichétins

- La rénovation des infrastructures du Ninon Tennis Club (1 300 K€),



- La rénovation de l'église de Saint-Sébastien (300 K€),
- L'AD'AP (250 K€),
- ...

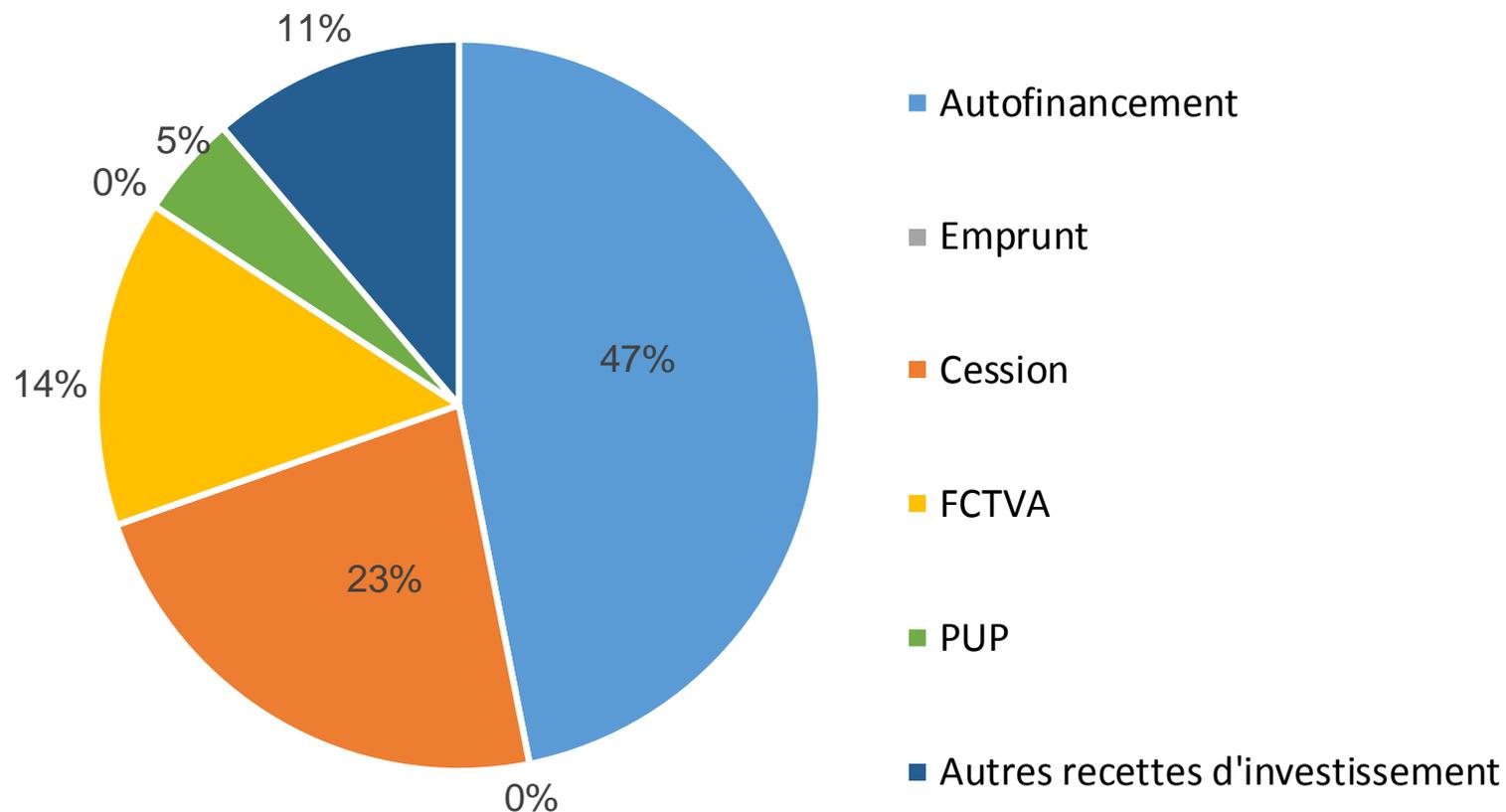


Investissements dans le nécessaire entretien de notre patrimoine et de nos outils

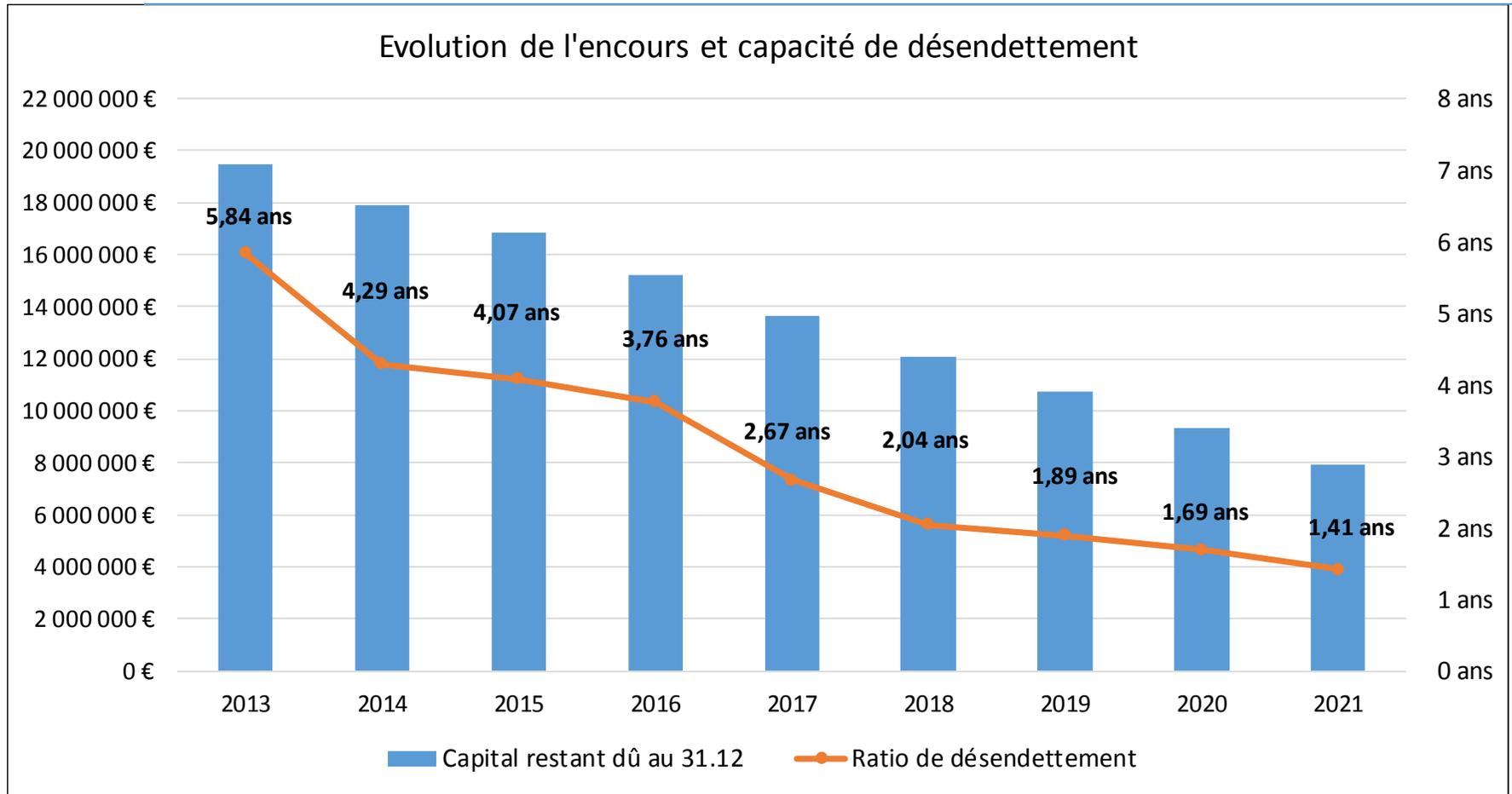
- Entretien des bâtiments municipaux (760 K€)
- Modernisation de l'administration (matériels informatiques, logiciels, serveurs, ...)
- Equipements des services municipaux
- ...

En 2020 et 2021 la commune investira 17,5 M€ sans avoir recours à l'emprunt

Comment Pornichet finance ses investissements : 2020/2021



Un désendettement constant





En conclusion

Les années 2020/2021 s'inscrivent dans la continuité des actions menées depuis 2013

- Des dépenses de fonctionnement stabilisées,
- Des hypothèses de recettes dynamiques mais prudentes,
- Aucune hausse de fiscalité,
- Un autofinancement élevé sans recourir à l'emprunt,
- Des investissements équilibrés entre structurer l'avenir et répondre au quotidien des pornichétins.



Rapport d'orientations budgétaires 2020

Conseil municipal du 13 novembre 2019